

Fiche pratique 15

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en SASU

Page 1 sur 3



Sofiane est graphiste et a 41 ans. Il a été diagnostiqué avec un diabète de type 1 à 33 ans, de manière tardive. Son diabète n'est pas stabilisé et a entraîné une amputation de son pied gauche.

Il a travaillé en entreprise pendant 15 ans mais a décidé, il y a un an, de créer sa société en SASU pour mieux gérer les conséquences de son handicap (hypoglycémies, fatigabilité, rendez-vous médicaux, adaptation à sa prothèse de pied). Il a décidé de ne pas se verser de salaire la première année pour conserver ses aides sociales.

Aujourd'hui son chiffre d'affaires augmente de manière conséquente.

Quel sera l'impact sur son AAH et sa pension d'invalidité, si Sofiane se verse un salaire ?



1. L'allocation aux adultes handicapés (AAH)



L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière permettant d'assurer un **minimum de ressources**. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter d'éventuelles autres ressources.

2. La pension d'invalidité

La pension d'invalidité est un **revenu de remplacement versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) aux salariés et indépendants qui, suite à un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle se trouvent en incapacité partielle ou totale de travailler**. Le montant de la pension dépend du classement de la personne dans l'une des 3 catégories d'invalidité. Il est établi sur la base d'un salaire brut annuel moyen soumis à cotisation, qui ne peut pas dépasser le plafond fixé par la Sécurité sociale. Ce salaire moyen est calculé sur les dix meilleures années civiles de salaire de votre carrière.

Sofiane est en incapacité partielle de travailler depuis le diagnostic de sa maladie. Dans son cas, le médecin de la CPAM lui a attribué une pension d'invalidité de **catégorie 1** à titre **provisoire**. Il peut continuer d'exercer une activité professionnelle rémunérée pour le moment. Depuis l'aggravation de sa maladie, Sofiane est encore classé en catégorie 1 car il n'a pas demandé la révision de sa pension d'invalidité. Il bénéficie donc d'une pension calculée sur la base d'un salaire annuel moyen de 24 000€.

Salaire brut annuel moyen = 24 000€

PI annuelle = 24 000€ * 0,3 = 7 200€

PI mensuelle = 7200€ / 12 = 600€



Fiche pratique 15

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en SASU

Page 2 sur 3

3. Cumul de la pension d'invalidité et de l'AAH

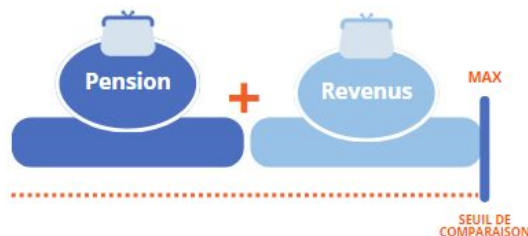
L'AAH est un revenu minimal, il est donc versé en complément de la pension d'invalidité, uniquement si celle-ci est inférieure à l'AAH.

Complément AAH = AAH à taux plein - Pension d'invalidité (si son montant est inférieur à l'AAH).

En complément de sa pension d'invalidité, Sofiane perçoit une partie d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), versée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique invalidante. Sa pension d'invalidité est versée prioritairement sur l'AAH. En 2024, lorsque Sofiane n'a perçu aucun autre revenu, il a donc perçu 600€ de pension d'invalidité et 416,06€ d'AAH pour arriver à un total de 1 016,05 € (équivalent au montant en vigueur de l'AAH à taux plein au 1er avril 2024).

4. L'impact de ses aides suite à une hausse du chiffre d'affaires

La pension d'invalidité est ré-ajustable en fonction des autres ressources que déclare le bénéficiaire. La pension d'invalidité est versée dans son intégralité si la totalité des ressources ne dépasse pas un certain seuil, appelé le **seuil de comparaison**. Le seuil de comparaison du **régime des travailleurs indépendants** est fixé à **4 fois** le montant annuel de la pension d'incapacité partielle au métier (PIPM).



Si le seuil de comparaison est dépassé, le montant annuel de dépassement sera divisé par 12. La moitié du montant mensuel du dépassement sera alors déduite de la pension d'invalidité.

5. Impact sur la pension d'invalidité

Le montant de la pension d'invalidité de Sofiane peut être modifié en fonction de ses autres sources de revenus. Il recevra sa pension d'invalidité complète tant que l'ensemble de ses ressources n'excède pas un certain niveau, « le seuil de comparaison ».

Sofiane perçoit une pension d'invalidité au titre du régime des indépendants. Le seuil de comparaison utilisé est égal à 4 fois le montant annuel de sa pension pour incapacité partielle au métier (PIPM).

Si le montant des ressources cumulées de Sofiane (pension + revenus professionnels) est supérieur au seuil de comparaison, le dépassement constaté est divisé par 12 pour obtenir le montant du dépassement mensuel, qui sera déduit de sa pension d'invalidité.

Dans notre cas, Sofiane se verse un revenu de 0€ l'année 1 et de 27 600€ annuel brut l'année suivante. Regardons l'impact que cela engendrera, en année 2, sur le montant de sa pension d'invalidité ainsi que sur l'AAH.

	Année 2	Explications
Montant mensuel de PI = (a)	600 €	
Montant annuel de PI = (a) x 12	7 200 €	= 600€ x 12
Revenus d'activité non salariée (annuel brut)	0€	
Revenus d'activité salariée ou assimilée (annuel brut)	27 600 €	
Total des ressources (annuel) 34 800 € = 7 200€ + 27 600€	34 800 €	= 7 200€ + 27 600€
Seuil de comparaison applicable pour une PIPM (4 x le montant annuel de la PI)	28 800 €	= 7200€ x 4
Différence entre le total des ressources et le seuil de comparaison	6 000 €	= 35 200€ - 28 800€
Dépassement mensuel	500 €	= 6 400€ / 12
Réduction de la pension (moitié du dépassement mensuel)	267 €	= 533€ / 2
Montant de la PI réduite (mensuel)	333 €	= 600€ - 267€

Fiche pratique 15

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en SASU

Page 3 sur 3

6. Impact sur l'AAH

La première année, Sofiane ne se verse pas de revenu. Il n'y aura donc pas d'impact sur son AAH. La deuxième année, Sofiane touchera environ 2 300€ par mois. Ses revenus professionnels ne seront pas considérés pendant les 6 premiers mois pour le calcul de son AAH. Durant cette période, il percevra donc l'intégralité de son AAH, soit de 416,06€. Après les 6 mois, son AAH sera supprimée car ses ressources cumulées dépasseront le seuil pour toucher l'AAH.

Bon à savoir



- La pension d'invalidité est rétablie dès que le plafond du cumul n'est plus atteint
- Ces dispositions de cumul calculées sur un trimestre peuvent permettre d'adapter le rythme de travail aux variations de l'état de santé et des capacités de travail, en travaillant plus ou moins selon les moments et les opportunités de travail qui s'offrent aux TIH.

Bonnes pratiques



- Prendre **rendez-vous avec un expert conseiller de l'assurance maladie** pour :
 - Connaître son salaire annuel de base
 - Confirmer son seuil de comparaison
 - Connaître sa fréquence de déclaration (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle)
- **Consulter également la CAF** pour connaître le plafond au-dessus duquel vous ne pourrez plus prétendre à l'AAH.
- **Se poser la question du choix du statut avant de se lancer et consulter si besoin un expert-comptable, un juriste ou un avocat :**
 - Le chiffre d'affaire en micro-entreprise engendre automatiquement un revenu
 - En revanche, dans le cas où le président ou les autres dirigeants d'une SAS ou d'une SASU bénéficient d'une pension d'invalidité, seule la rémunération perçue au titre du salaire (ou les dividendes) doit être déclarée en tant que revenus à l'assurance maladie. En revanche, si le président ou les autres dirigeants de la SAS ou de la SASU ne se versent pas de salaire, ni salaire ni CA ne sont à déclarer à l'assurance maladie; ce qui permet de conserver ses aides (pension d'invalidité et AAH).
- **Suivre les évolutions de son chiffre d'affaires et éviter au maximum les erreurs lors des déclarations**
- **Anticiper l'impact du montant des aides financières** en établissant les premiers calculs grâce à un outil de suivi, établi selon les calculs de la sécurité sociale.

